



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DP_2021_017 DU
28 AVRIL 2021

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n° DP_2021_017 du 28 avril 2021, abrogeant et remplaçant la décision n° DP_2021_013 du 22 mars 2021, attribuant des subventions à dix-huit demandeurs ;

Considérant que la décision n° DP_2021_017 du 28 avril 2021 attribue notamment une subvention de 4 282€ à monsieur FIEU - Maureilhan ;

Considérant que monsieur FIEU a modifié son projet de rénovation et que le nouveau coût des travaux est plus important ;

Considérant que la participation de La Domitienne correspond à un pourcentage du montant des travaux retenus et qu'en conséquence cette aide doit être recalculée à la hausse pour ce demandeur uniquement, portant la subvention à 4 573€ pour monsieur FIEU ;

Considérant que la subvention accordée à monsieur FIEU n'a, à ce jour, fait l'objet que d'un engagement comptable mais n'a pas encore été versée, dans l'attente de la réalisation des travaux ;

Considérant que les aides calculées pour les dix-sept autres demandeurs restent inchangées ;

I. DÉCIDE d'abroger et de remplacer la décision n° DP_2021_017 du 28 avril 2021 par la présente.

II. DÉCIDE en conséquence d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau mis à jour ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom	Commune	Montant
Mme	AZNAR	Cazouls-lès-Béziers	415 €
Mme	MATHE-MAURY	Nissan-Lez-Ensérune	421 €
Mme	TIMONEDA	Maraussan	223 €
Mme	HOUGET	Lespignan	458 €
M.	MARQUILLO	Cazouls-lès-Béziers	740 €
M.	CUNHA ALVES	Vendres	655 €
M.	FIEU	Maureilhan	4 573 €
Mme	AZEMA	Vendres	384 €
Mme	FRANCISCA	Maraussan	1 940 €
M. & Mme	LEREBOURS	Montady	511 €
M. & Mme	ROCHET	Lespignan	127 €
M. & Mme	RISO	Nissan-Lez-Ensérune	5 000 €
Mme	CHAPUIS	Maraussan	361 €
Mme	KULINSKA	Lespignan	412 €
Mme	MARSOL	Maureilhan	114 €
Mme	CAMURAC	Nissan-Lez-Ensérune	345 €
M. & Mme	RIBEIRO	Lespignan	575 €
Mme	JOYEUX	Cazouls-lès-Béziers	863 €
TOTAL			18 117 €

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 23 SEP. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président

 Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 27 SEP. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 27 SEP. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du

